

mément au dogme, leurs administrations sont au service de cette « loi », que les agents de police et les gendarmes ont pour mission de faire respecter sur les marchés et dans tous les échanges.

Un citoyen qui ne respecte pas, dans ses affaires, la loi de l'offre et de la demande, peut être condamné à l'amende et à la prison. Les ouvriers emprisonnés à l'occasion des luttes pour les salaires ne sont pas condamnés pour violences envers leur prochain, ni pour avoir voulu troubler la paix publique : en général ils sont conduits dans les geôles pour entraves à la liberté du travail, c'est-à-dire pour avoir tenté d'élever les salaires par des moyens non conformes à la loi de l'offre et de la demande.

La « loi » de l'offre et de la demande est donc une chose sérieuse. Sa reconnaissance ou sa méconnaissance sont affaires d'État. On dépasse là le débat d'école.

Or, nous posons

Que cette « loi » est un mythe ;

Que sa reconnaissance, qui vient d'une grave erreur scientifique, entraîne les nations vers la guerre civile, la guerre sociale, la dissociation, la ruine des habitants et du sol ; qu'elle rend impossible toute organisation économique et sociale ;

Que la reconnaissance légale de ce mythe est une des grandes causes des troubles profonds que subissent les nations européennes ; que c'est un des grands obstacles à la reconstruction des nations touchées par la guerre ;

Que, si les nations veulent conserver et accroître le capital intellectuel, moral et matériel qu'elles ont sauvé, et assurer leur prospérité totale, il est absolument nécessaire qu'elles excluent complètement ce mythe de l'enseignement public et privé ; que toutes les lois rédigées selon la croyance à l'existence de la loi de l'offre et de la demande soient abrogées ;